

REGARD CRITIQUE SUR LES CONCEPTIONS TRADITIONNELLE ET BIBLIQUE DU MARIAGE. CAS DES TOPOKÉ DE LUETÉ EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Augustin SOMBO Baelongandi*; Lambert FUNGA Botolome; EKAKWA Ewolo Gaby

*Corresponding Author: -

Abstract

Originally the marriage symbolizes the union of two families for the eternity. The divorce not existing in the majority of the African cultures. This reality exists on this day at the Topoke people in RDC. According to the custom, after the husband's death, the widow could marry one of the brothers of his defunct husband. This logic that exists again in some tribes until our days, testify of the eternity of the tie of the marriage in Africa.

Résumé

Originellement le mariage symbolise l'union de deux familles pour l'éternité. Le divorce n'existant pas dans la majorité des cultures africaines. Cette réalité existe à ce jour chez le peuple Topoke en RDC. Selon la coutume, après la mort du mari, la veuve pouvait épouser l'un des frères de son défunt mari. Cette logique qui jusqu'à nos jours existe encore dans certaines tribus, témoigne de l'éternité du lien du mariage en Afrique.

INTRODUCTION

En République Démocratique du Congo, le mariage est une institution qui permet l'union de deux personnes et de deux familles. Sur le plan juridique, seul le mariage civil a une valeur légale, mais, le mariage traditionnel encore appelé coutumier reste une étape importante durant laquelle se déroule la cérémonie de la dot. Sans une preuve du mariage coutumier, l'Officier de l'état civil ne peut pas enregistrer un mariage en RDC.

Voilà pourquoi, Il nous a semblé important de comprendre les conceptions du mariage selon la tradition africaine du peuple du Secteur de Luété du Territoire d'Isangi, dans la Province de la Tshopo, en RDC et la sainte bible. et y jeter un regard critique appuyé par la philosophie.

En général, lors des rites d'union pendant le mariage traditionnel, les officiants coutumiers mélangent symboliquement deux différentes boissons (vin de palme et vin rouge par exemple) qui deviennent homogènes, et font boire le breuvage aux deux futurs époux. Par cet acte symbolique les futurs époux jurent devant l'assistance qu'ils acceptent d'être unis pour toute la vie. Pour symboliser cette acceptation, la mariée en général remet au chef sa famille, un breuvage et un fruit ou un produit symbolisant la force dans les habitudes de son ethnie (Kola, datte, lait, vin de palme.), qui à son tour redistribue à toute l'assistance. Après cette phase finale qui se termine dans les réjouissances, la famille du marié peut rentrer avec leur désormais nouvelle épouse.

Hormis l'introduction et la conclusion, cet article est constitué de points suivants : brève présentation des peuples Topoké de Luété ; conception du mariage traditionnel ; formes socio-traditionnelles du mariage ; conception du mariage dans les écritures saintes ; corrélation entre les conceptions traditionnelle et biblique du mariage ; et l'approche critique.

1. Brève présentation des peuples Topoké de Luété.

En parlant des Topoké en général, nous faisons allusion à un bloc, à une tribu. Avant de passer à la présentation de ce peuple, il nous est utile d'expliquer d'abord l'origine du mot Topoke et enfin mettre à la portée de nos lecteurs la vraie nomination de ce peuple.

Le mot "Topoké" est né à partir du premier contact de ce peuple avec le colonisateur belge. Nous savons que là où deux peuples de culture et langue différentes se rencontrent, ils ont besoin d'un interprète. Ce qui n'était pas le cas pour la rencontre de l'homme Topoké et l'homme blanc. Il s'agissait d'un entretien entre les blancs et les noirs (Topoké) à travers lequel ces premiers cherchaient à connaître ce qu'étaient les autres. Comme il s'agissait du langage des sourds, un noir Topoké dit tout simplement et comme par hasard "Tofoé", ce qui se traduit par : " Nous ne comprenons pas ce que vous dites". De cette réponse négative, l'homme blanc comprit que c'étaient des Topoké.

Avant cette rencontre, la vraie appellation de ce peuple était "Esoo" ou "Gesogo", ce qui signifie celui qui est habitué à la vie de la forêt. Ils sont opposés aux gens de "Foto", (riverains).

La tribu Topoké regroupe en son sein sept Secteurs et Chefferies¹ : Baluolambila, Bolomboki, Kombe, Bambelota, Liutua, Lokombe et Luété. Les Topoke parlent la même langue "Esoo" ou "Gesogo", langue bantoue², mais ton varie d'un secteur ou d'une chefferie à une autre, ce qui ne gêne pas l'intercompréhension. Le sens restant le même.

Seuls les Topoké de Luété constituent l'objet de cette étude. Ils habitent le territoire d'Isangi, située sur le long de la rive gauche du fleuve Congo à environ 125km de l'aval de Kisangani chef-lieu de la province de la Tshopo³. Les Luété sont d'abord des agriculteurs et ensuite des chasseurs. Ils pratiquent aussi la pêche. Comme tous les Topoke, Ils sont naturellement guerriers.

1. Conception du mariage traditionnel Chez les Luété

D'après la tradition de ce peuple, et selon sa conception le mariage est un acte social appelé "Ngele" (qui peut aussi signifier "Alliance" entre deux familles ou deux communautés différentes). Le mariage en soi est encore un amour entre deux partenaires ou deux parties liées. Il est la naissance d'une nouvelle famille.

1.1 Choix de la fiancée

Traditionnellement, ce sont les parents du jeune garçon qui cherchent une fiancée à leur fils. La lignée est ici patriarcale. Cette recherche intervient après une longue période d'initiation du jeune âge jusqu'à l'âge adulte. Il s'agit de bien préparer le jeune-homme à une vie de famille et de la non-dépendance de ses parents. L'initiation se fait par une éducation tant théorique que pratique en étant à chaque fois à côté des vieux.

La période de fiançailles est la meilleure à d'autres. C'est le temps de préparation à la dot. Les futurs conjoints ont droit de se visiter. Souvent on se munit de quelques choses qui intéresserait l'autre avec sa famille. Pendant ces visites, l'un ou l'autre des fiancés est souvent accompagné d'un frère ou d'un ami.

Si au cours de cette période un problème sérieux (deuil, maladie...) surgit dans l'une des deux familles, l'assistance mutuelle est inévitable. Les dépenses matérielles ou financières que le jeune homme engage sont compatibles et font

¹Dans le Secteur, la succession des Chefs intervient sur base d'une élection ou nomination par la hiérarchie compétente de l'Etat congolais. Tandis que la succession dans une chefferie est l'apanage de la famille régnante.

²SINGOMA, K., Notion traditionnelle de la communauté en Afrique noire et son intégration dans la vie ecclésiastique, Mémoire de Maîtrise en Théologie (inédit), pp. 25-26.

³Pour la province de la Tshopo, le fleuve Congo constitue son relais avec Kinshasa, la capitale du Pays.

partie de la dot. Pendant cette période, les relations sexuelles ne sont pas autorisées et la rupture des fiançailles demeure possible. Formes sociologico- traditionnelles du mariage

1.2. Les formes de Mariage chez les Luete

a) Le mariage monogamique

La monogamie est la sorte de mariage la plus répandue et pratiquée surtout par les hommes les moins forts et impopulaires de la société ancienne. Ce mariage était possible soit entre un homme et une femme déjà adulte ou soit entre deux enfants dont on attendait la naissance.

Le mariage monogamique était beaucoup souhaité chez les Luété du fait qu'il ne posait pas assez de problèmes du foyer. Les deux époux étaient le plus souvent fidèles l'un à l'autre. Chacun d'eux gardait sa dignité d'homme marié ou de femme mariée.

b) Mariage polygamique

Avoir deux femmes ou plus est une coutume répandue dans toute l'Afrique bien qu'elle soit moins fréquente dans certaines sociétés que dans d'autres. Cette coutume cadre avec la structure sociale de la vie traditionnelle et avec le mode de pensée des gens. Elle correspond à plusieurs buts. Plus un homme a des femmes, plus il a de chance d'avoir de nombreux enfants. Plus il a d'enfants, plus forte est la puissance de survie de sa famille.

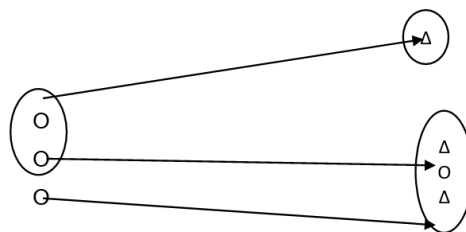
Chez les Luété, les hommes prenaient soins des veuves laissées par leurs frères ou parents défunts. C'était pour s'occuper des familles abandonnées par ces derniers. L'unique fonction du lévirat chez les Luété est de réintégrer psychologiquement et socialement la veuve et ses enfants dans le groupe du mari ou parent défunt.

La stérilité était et demeure l'une des causes majeures de la polygamie. Le fait de ne pas mettre au monde engendre plusieurs interprétations. Ces dernières ne sont orientées que chez la femme. Les Luété croient que seule l'épouse peut être stérile. La société Luété suit le système patriarcal. C'est ainsi que la naissance exclusive des filles dans une famille peut occasionner la polygamie. Cette réalité s'explique par une expression Luété : "A une poule tuée et préparée, les enfants filles n'ont droit qu'aux ailes :

Ce qui, selon les renseignements reçus, signifie que les filles porteront ces ailes tôt ou tard et s'envoleront. On fait ici allusion au mariage.

Le schéma ci-dessous nous montre cette réalité.

- A, B et C : représente chacun une famille
- O : représente l'enfant fille
- Δ : représente l'enfant garçon



De ce schéma, nous constatons le danger de la famille A. cette dernière risque de s'effacer petit à petit jusqu'à sa disparition définitive ; d'où la nécessité de prendre une deuxième femme pour chercher un héritier.

Outre cette cause, une autre est aussi importante : la sociabilité de la femme. Elle doit être ce qu'elle était dans sa propre famille. La femme doit du respect à son mari et à tout son nouvel entourage. Une femme qui arrive et qui ne parvient pas à tenir sa maison ou qui se bat, injure ou est sorcière, provoque de l'angoisse à son mari. Ce dernier est obligé de chercher une seconde femme.

Une dernière cause est la prédominance sexuelle de l'homme. Le mari est disposé à recevoir sa femme à tout moment. Mais il arrive de fois que la femme ne puisse pas le satisfaire. Face à ces attitudes de refus, le mari peut chercher une autre femme.

c) Le divorce selon la coutume Luété.

Le mariage conclu dans les conditions évoquées ci-dessus est en soi indissoluble, même en cas d'infécondité constatée chez la femme. Cependant chez les Luété, la femme ne pouvait pas profiter de cet idéal d'indissolubilité pour faire n'importe quoi. Une femme inféconde poussait et déterminait son mari à prendre une deuxième femme⁴. La tradition Luété connaît cependant des cas de divorce. Celui-ci était toléré et même ouvertement encouragé, et publiquement autorisé pour des motifs graves et proportionnés tels que la sorcellerie, l'infidélité de la femme. L'adultère n'était jamais excusé et était impitoyablement puni.

⁴MUSHARHAMINA, Mulago, *Op Cit*, p.38.

D'après Alphonse Mpyoi⁵, le divorce n'est seulement une séparation, mais une véritable rupture du bien matrimonial. Il permet le remariage de la femme renvoyée et l'accomplissement des cérémonies du mariage comme à ses premières noces.

Toutefois, pour que le cérémonial puisse avoir lieu comme aux premières noces, il faut que la « dot » ait été remboursée ; ce qui suppose que la femme n'a pas eu d'enfants de son premier mari. Le divorce est considéré chez les Luété comme un accident. Il fait tomber pour les deux époux la possibilité de continuer avec le mari.

Le mariage traditionnel a une grande importance. L'un ou l'autre des conjoints est appelé « Molomega » ou « Mogaliga » C'est-à-dire « Mari de telle » ou « Femme de tel ». On a un statut social. On est également libéré de certains interdits. L'un ou l'autre des époux a maintenant le droit de conseiller son partenaire en difficulté. Un célibataire n'a pas à juger ou à conseiller un couple. C'est un homme sans expérience, intelligent soit-il.

Le gendre et ses beaux-parents se craignent et cette crainte n'est qu'une façon de se respecter. Toutefois le beau-fils a droit de casser cette barrière à condition de payer une quelconque somme d'argent à ses beaux-parents, surtout à sa belle-mère l'équivalent de cette somme à ses beaux-parents en nature est aussi acceptée.

2. Conception du mariage dans les écritures saintes

2.1. Mariage selon le dessein du Créateur

Les deux récits de la création se terminent sur un aspect qui fonde l'institution du mariage dans un idéal monogamique. L'intention divine est explicitée en ces termes : « il n'est pas bon que l'homme soit seul ; je vais lui faire une aide qui soit assortie⁶ ». Supérieur à tous les animaux, l'homme ne saurait trouver cette aide que dans celle qui set « chair de sa chair et os de ses os ». Celle-là ; Dieu l'a créée pour lui. C'est pour cela l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme et ils deviendront une seule chair. La sexualité a un pourcentage de sens ici en traduisant dans la chair, l'unité des deux êtres que Dieu appelle à s'entraider dans l'amour mutuel. L'homme créé à l'image de Dieu pour dominer la terre et la peupler, c'est en réalité le couple. La fécondité apparaît là comme la visée même de la sexualité qui est chose excellente comme toute la création. Ainsi s'affirme idéal humain de la vie maritale avant que le péché n'ait corrompu le genre humain⁷.

2.2. Mariage dans le peuple de Dieu

A la base de la vie du judaïsme se place la famille. Comprenons dès à présent que selon les anciennes parties de l'Ancien Testament, le mariage juif ressemble jusque-là dans les détails au mariage africain⁸ quand à Dieu entreprend de faire l'éducation de son peuple en lui donnant sa loi, la vie conjugale s'écarte de son idéal primitif. Aussi, dans la pratique, la loi adapte-t-elle partiellement, ses exigences à la sureté des cœurs⁹. La fécondité est regardée comme la valeur primordiale à laquelle le reste est subordonné.

2.3. Amour conjugal et contrainte des époux

Les textes anciens sont fortement marqués par une mentalité où le bien de la communauté prime sur les individus. Les parents marient leurs enfants sans les consulter, tel a été le cas d'Isaac¹⁰. Le groupe exclu certains mariages à l'intérieur de la parenté ou à l'intérieur de la nation. Certaines unions sont commandées par la nécessité de perpétuer la race, ainsi celle de la veuve sans enfant avec son parent le plus proche « Le Lévirat ». Malgré tout, sous ces apparences de contraintes, la spontanéité de l'amour reste bien vivante. Parfois, le cœur s'accorde avec une union imposée¹¹, parfois un homme et une femme s'unissent parce qu'ils se sont choisis, dans certains cas contre la volonté des parents. On trouve aussi des foyers unis par un amour profond, des fidélités qui durent librement au-delà de la mort¹².

2.4. Polygamie et monogamie

L'idéal de fécondité et le souci d'avoir une famille grandissante font désirer de très nombreux enfants. L'auteur de Genèse dont l'idéal était monogamique la stigmatise quand il en attribue l'origine à une initiative du barbare Lamek¹³. Néanmoins, tout au long de la bible se rencontre l'usage d'avoir deux épouses ou de prendre des concubines et femmes esclaves. Les rois contractent un grand nombre d'unions par amour ou par intérêt politique. Ainsi apparaissent de grands Harems¹⁴ dont le véritable amour est impossible. Que nous dit la bible au sujet de l'amour et de la polygamie ? L'amour

⁵MPOYI, Cité par Mulago, *Op Cit*.

⁶Tob, Genese2 : 18.

⁷Tob, Dt. 25 : 5-10.

⁸Eric FUCHO, le dessein et tendresse, Genèse, édition Labor et Fide, 1979, p. 79

⁹Mathieu 19 : 8

¹⁰Cette traduction cadre exactement avec celle de Luete

¹¹Tob ... op. citGn 24: 62-67 et 29: 23

¹²Tob ... Gn24: 62 – 67

¹³Il arrivait qu'un des époux meurt, et que celui ou celle qui reste décide de ne plus se marier de nouveau se souvenant de l'amour qui l'unissait au (à la) disparu(e).

¹⁴ Harems : ce sont des appartements où on logeait les secondes femmes ou concubines.

parfait dont nous parle la bible (1Jean 4 :8) implique non seulement le corps mais aussi le cœur. Ceci s'accorde avec le diction Luété qui dit : "Dans un cœur où il y a place pour plusieurs, il n'y a pas de place pour un seul".

La responsabilité totale pour un homme est de ne prendre qu'une seule femme. Bien que la polygamie existe dans la bible, elle constitue une exception et non pas la règle. Là où elle existe, elle est aussitôt motivée par l'absence d'une postérité, d'un héritier...

2.5. Mariage dans la nouvelle Alliance

2.5.1. Enseignement de Jésus-Christ sur le mariage

Se référant au-delà, la loi de Moïse au dessein du créateur de la genèse, Jésus affirme le caractère absolu du mariage et son indissolubilité. C'est Dieu qui unit l'homme et la femme, donnant à leur libre choix une consécration qui les dépasse. Ils sont une seule chair devant lui. Aussi, la répudiation tolérée à cause de la dureté des cœurs doit être exclue dans le royaume de Dieu où le monde revient à sa perfection originelle.

L'exception de cas de fornication ne vise probablement pas une justification de divorce. Elle concerne sans doute le renvoi d'une épouse illégitime ou bien une séparation qu'aucun autre mariage ne pourra suivre. D'où l'effroi des disciples devant la rigueur de la loi nouvelle : " si telle est la condition de l'homme envers la femme, mieux vaut ne pas se marier"¹⁵.

Cette exigence sur les principes n'exclut pas la miséricorde envers les hommes pécheurs. A plusieurs reprises, Jésus rencontre des adultères à l'idéal de l'amour : (Luc 7 :37). Il les accueille, non pour approuver leur conduite mais pour leur apporter une conversion et un pardon qui soulignent la valeur de l'idéal trahi.

2.5.2. L'institution du mariage

Jésus ne se contente pas de ramener l'institution du mariage à cette perfection primitive que le péché humain avait obscurcie. Il lui donne un fondement nouveau qui lui confère sa signification religieuse dans le royaume de Dieu par la nouvelle alliance qu'il fonda dans son propre sang, il devient lui-même l'époux de l'Eglise.

Aussi, pour les chrétiens, temple du Saint Esprit depuis leur baptême, le mariage est-il un mystère par rapport au christ et à l'Eglise. La soumission de l'Eglise au Christ et l'amour rédempteur du Christ pour l'Eglise qu'il a sauvé en se livrant pour elles, sont aussi la règle vivante que les époux doivent imiter. Ils le pourront puisque la grâce de rédemption atteint leur amour même lui assignant son idéal. La sexualité humaine dont il faut apprécier avec prudence les exigences morales est assurée maintenant dans une réalité sacrée qui lui transfigure.

2.5.3. Mariage et Célibat

Il n'est pas bon pour l'homme d'être seul (Gen 2 : 18). Dans le royaume de Dieu, instauré par Jésus, un nouvel idéal se fait jour. Des hommes se feront pour le royaume « Eunuques volontaires »¹⁶. C'est le paradoxe de la virginité chrétienne.

Entre le temps de l'ancien Testament où la fécondité est un devoir premier pour perpétuer le peuple de Dieu et la parousie, où le mariage sera aboli¹⁷, deux formes de vie coexistent dans l'Eglise : celle du mariage qui transfigure le mystère du Christ et de l'Eglise, et celle du célibat que Paul estime la meilleure¹⁸.

Quant à l'Apôtre Paul, il ne méprise pas le mariage, mais veut qu'on vive en plénitude de ce système nuptial auquel tout chrétien participe déjà par son baptême. S'attachant au Seigneur sans partage pour ne plaire qu'à lui seul¹⁹ atteste que la figure du monde présent à laquelle l'institution matrimoniale est corrélative, s'achemine vers la fin.

2.5.4. Libération pour la femme

Le mariage chrétien ne signifie pas seulement un engagement devant Dieu et devant les hommes, mais que la femme, autrefois considérée comme inférieure à l'homme devant la société juive est maintenant libérée de cette servitude. La femme peut jouir des mêmes privilèges que l'homme jadis l'écrasait. L'épisode familial de Jésus chez Marthe et Marie cache derrière apparente simplicité un potentiel polémique et rien moins qu'une proposition révolutionnaire. Jésus en effet refuse en premier lieu les rapports sociaux qui faisaient de la femme presque une esclave de l'homme, affirma qu'elle a droit de prendre place au milieu de ses disciples au même titre qu'un homme.

2.5.5. Divorce dans le nouveau Testament

La manière dont on lui demande (Jésus) son avis sur cette question rappelle les discussions entre docteurs : est – il permis de répudier sa femme pour une cause quelconque ? On sait que l'école de Shamai exigeait un motif grave, celle de Hiulel un motif quelconque²⁰. Or la solution que Jésus énonce n'avait jamais été envisagée par un docteur : ce que

¹⁵ MATTHIEU 19: 10.

¹⁶ Math 19 : 11

¹⁷Math 22 : 30

¹⁸1 Corinth.7 :

¹⁹ 1 Corinth.7 : 32-35

²⁰SHAMA et HILLEL sont les deux écoles où Paul a étudié.

Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas²¹. Il s'oppose ici consciemment, à la lettre de la loi ancienne par ce que le maître mot de la loi nouvelle est la recherche de la perfection à l'imitation de celle de Dieu.

Jésus ne met jamais en contradiction la conception vétérotestamentaire du mariage et la conception néotestamentaire. Ceci s'explique par des raisons suivantes : l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme. Ils seront tous deux une seule chair. C'est-à-dire une même personne au lieu de deux. Toute répudiation suivie d'un mariage doit donc être regardée comme adultère, et cet acte tombe déjà sous les rigueurs de la loi.

3 Corrélation entre les conceptions traditionnelle et biblique du mariage

Tout au long de son histoire, la voix de l'Église chrétienne a été une voix qui exerçait son autorité spirituelle sur les populations. Cette voix a contribué à l'épuration des mœurs de beaucoup de peuples mais souvent aussi elle a été un instrument de déviation de mentalité²².

3.1. Deux mentalités

a) Famille et mariage

L'essence du mariage étant constitué dans la société occidentale par le consentement mutuel des partenaires, les hérauts de l'évangile crurent que ce type de structure familiale de l'occident était l'unique type conforme à la doctrine chrétienne du mariage. Un Luete par contre a de la famille et du mariage une conception tout autre. Pour lui, le clan est le pivot de la structure et le mariage est l'affaire aussi bien du clan que des partenaires. En effet, notre condition sociale est un mystère profond où l'homme n'assurera sa perfection personnelle que pour garantir celle de ses frères. C'est pourquoi, il ne fallait pas croire que la structure sociale de l'occident 'Famille', cellule de la société devrait nécessairement être salutaire pour les Luété. Ainsi, les vieillards africains n'ont pas tort d'accuser les blancs d'avoir dénaturé leur conception du mariage.

Chez les Luété, le mariage ne se résume pas en une simple convention entre deux clans. L'homme et la femme qui contractent le mariage ne le font pas en tant qu'individus. Ils se sentent représentatifs de deux clans car le mariage est un acte qui intéresse, non seulement les partenaires mais également leurs sociétés claniques²³.

b) Donation pour cause de mariage

Rares sont les africanistes qui connaissent la nature véritable des biens que le fiancé ou sa famille donnait au fiancé ou à sa famille en vue du mariage. Les autorités ecclésiastiques ne manquèrent pas de se trouver dans la même situation. Certes le souci pastoral devait les pousser à s'attaquer aux abus de la dot, mais il ne pouvait pas les inciter à la supprimer ou s'insurger contre une institution sociale dont ils ne connaissaient ni la nature ni la fonction.

La fixation de la dot et la suppression pure et simple de celle-ci traduisent le manque de connaissance de la nature de cette institution sociale africaine. D'ailleurs, les beaux-parents et les beaux-fils réglèrent c'est à l'amiable. Cependant, toute forme de dot qui de fait ou par implication entrave la liberté de choix ou action des partenaires en tant que personnes, ou affecte d'une façon ou d'une autre leur autonomie, est incompatible à la parole de Dieu et avec la véritable conception chrétienne du mariage.

3.2. De la libération de la femme

Cette émancipation de la femme et son égalité avec l'homme est une bonne chose. Les femmes mariées religieusement ne devront pas profiter de l'indissolubilité de ce mariage pour faire n'importe quoi ou abuser davantage. Nombreux sont les couples qui se lamentent de l'insoumission de leurs femmes qui sont rassurés d'une certaine manière de l'impossibilité de divorce avec leurs maris.

4. Approche critique

La notion de « philosophie primitive » était courante dans les années vingt et trente. Dans un précédent point, nous avons examiné en profondeur le discours des anthropologues et sociologues et analysé tant son influence que son ambiguïté. Le concept de « philosophie primitive » fait partie de ce système, qui depuis la fin du 19ème siècle, avait colonisé le continent, ses habitants et ses réalités. Il appartient également à un édifice intellectuel bâti sur l'œuvre de Lévy-Bruhl, et plus particulièrement sur les piliers que sont les fonctions mentales dans les sociétés inférieures (1910), la mentalité primitive (1922), l'âme primitive (1927), le surnaturel et la nature dans la mentalité primitive (1931), et l'expérience mystique et les symboles chez les primitifs (1938). Ces ouvrages posent comme principe une différence radicale entre l'Ouest, caractérisé par une histoire de réflexions intellectuelles et spirituelles, et les « primitifs » dont la vie, la Weltanschauung, et la pensée étaient considérées n'avoir rien en commun avec l'Ouest.

Comme l'écrivait Lévy-Bruhl dans La mentalité primitive : « Bien différente est l'attitude d'esprit du primitif. La nature au milieu de laquelle il vit se présente à lui sous un tout autre aspect. Tous les objets et tous les êtres y sont impliqués dans un réseau de participations et d'exclusions mystiques. Ce sont elles qui en font la texture et l'ordre. Ce sont elles qui s'imposeront d'abord à son attention et qui, seules, la retiendront. » S'il est intéressé par un phénomène, s'il ne se borne pas à le percevoir, pour ainsi dire passivement et sans

²¹Cfr Math 19 : 6 (Tob).

²² MASAMBA Ma Polo, *Sexe et mariage*, Ed. CEDI, Kinshasa, cité par Bondony, L., *le mariage traditionnel Bale face au Christianisme*, 2006, p.41.

²³*Séminaire panafricain sur le foyer chrétien et la vie de famille*, Lusaka, Imprimerie la concorde, 1963, p.13.

réagir, il songera aussitôt comme par une sorte de réflexe mental, à une puissance occulte et invisible dont ce phénomène est la manifestation.

Cette modification de l'attitude vis-à-vis de la procréation inscrit en fait dans un cadre plus vaste celui qui fait du lien conjugal du rapport personnel entre époux et épouse fondé sur amour qui est le point important du mariage. Si Aristote avait déjà exalté l'affection mutuelle entre mari et femme intégrée explicitement la catégorie de la *philia* est surtout avec l'école stoïcienne romaine que se fait la réconciliation entre amour et mariage qui ne faisaient pas toujours bon ménage jusque-là longtemps. En effet ils ont représenté deux choix, deux directions difficiles à réunir l'image de l'amour, identifié la passion chantée par élégie amoureuse romaine. Celle-là même dont Lucrèce recommande de se défier rien voir avec l'apparence austère et un peu guindée par l'emprunte volontiers dont le lien conjugal se trouve chez les vieux Romains. On découvre pourtant parfois de curieux accents.

Ainsi chez Catulle qui rêve de trouver dans la relation passionnelle et par définition imprévisible et éphémère qui unit les biens de qualités positives ordinairement attachées au statut matrimonial au couple légitime savoir assurance de la stabilité garantie par un véritable pacte où obsession singulière. Dans ce contexte, ou *foedus* se trouve associé tantôt la *fides*, tantôt un rêve déterminé *aeternum hoc sanctae foedus amicitiae* impossible le rêve de Catulle va faire écho les tendres plaintes de Pline le Jeune. On sait en quels termes il adresse son épouse absente pour lui décrire les effets sur lui de son absence à l'Episode 75. Tous les signes qui sont traditionnellement liés au tourment de la passion amoureuse perdre le sommeil d'être obsédé par image d'aimée ne plus avoir la maîtrise de ses gestes sont ici.

On affirme parfois que cette belle construction est le mariage vu par les stoïciens est née d'influence des us romains, une observation de la pratique matrimoniale aurait entraîné une évolution de la représentation philosophique. Ce que nous avons vu précédemment de cet article devrait nous permettre de nuancer sérieusement cette affirmation. Certes nous avons pu constater qu'il avait eu sur certains points précis une évolution de la pensée stoïcienne et nous savons bien qu'histoire de la philosophie ne saurait être séparée de l'histoire des civilisations. Il semble que nous n'ayons pas affaire ici un simple reflet pour plusieurs raisons.

En effet, il ne faut pas surévaluer les changements intervenus. Les représentations prônées par les philosophes de l'époque impériale ne sont pas des nouveautés radicales. La morale rigoureuse engage, enracine le plus souvent le vu dans la tradition grecque du quatrième siècle qui s'appuie elle-même sur des considérations médicales et philosophiques pour formuler de loin la prudence sur usage de la sexualité. On retrouve la réactivation de principes posés bien avant eux. Il faut donc faire la part dans cette évolution une dialectique interne qui appuie sur la réactivation de certains thèmes. Pour quelles raisons parfois coup sûr pour adapter aux nouvelles données de la vie sociale. Mais parfois aussi pour des besoins polémiques ; Et singulièrement pour les besoins de la polémique anti-épicurienne.

On sait combien est violent chez les épicuriens le refus de l'amour comme sentiment non comme activité sexuelle et du mariage. Le mariage, la fondation et une famille sont en effet présentés par eux comme nuisible exercice de la sagesse comme un obstacle sur la voie du développement du perfectionnement personnel. Rien d'étonnant ce qu'anti pater Musonius Hierocles soit amené pour prendre le contrepied de cette thèse : réfléchir plus profondément sur le mariage et la vie conjugale et puiser dans le vieux fonds philosophique pour en faire un éloge établi en raison de polémique peut-être aussi contre ce qui peut rester chez les héritiers Antis- thène de Diogène et de Crates de l'ancienne défiance égard du mariage.

Si on se souvient de l'origine, le cynisme se présente comme une forme de contre-culture qui se repose sur une critique vigoureuse de toutes les conventions sociales dont on ne sera pas surpris. Il préconise pour la satisfaction des besoins sexuels non le mariage mais le recours à la prostitution. Certes une évolution opère ensuite elle mènera par exemple Dion Chrysostome dans Verboquet décrire avec une évidente sympathie le mariage naturel.

Il est indispensable pour voir clair d'évoquer très brièvement l'histoire moins simple, on ne le croit des rapports entre mariage et stratégie augustinienne bien que le mariage ne soit en principe un acte prix de l'institution matrimoniale qui a été très tôt marquée par un puissant stigmaté stratégique. Il n'apparaît pas seulement dans l'usage en font les particuliers mais déjà dans le comportement de la cité en tant que corps politique. En réglemant étroitement les conditions dans lesquelles ses citoyens pouvaient contracter une union légitime c'est-à-dire, capable de produire des effets de droit, Rome d'emblée fait du mariage un moyen d'intégration ou d'exclusion, donc un véritable instrument de filtrage. Il suffit d'évoquer ici des mesures aussi importantes pour le développement interne de la cité que la levée de l'interdiction du mariage entre patriciens et plébéiens avec la loi ou entre ingénus et affranchis avec la loi ou bien encore octroi très sélectif du *connubium* aux populations italiques sujettes ou alliées.

C'est bien sûr au niveau des rapports entre les grandes gentes de la *nobilitas* que le comportement que nous qualifions de stratégique est le plus évident et le mieux attesté, action persévérante de génération en génération, un petit nombre de familles réussi à faire du mariage une arme précieuse, une arme propre aussi bien assurer la continuité, un lignage arrondi à un patrimoine, consolider une alliance politique, rapprocher de l'exercice du pouvoir, en vrai dire, il est peu de mariages parmi ceux dont le souvenir été conservé au cours de la longue histoire de la République romaine où n'interviennent pas des considérations ou des contraintes d'ordre politique ou économique.

La première de ces contraintes étant peut-être celle que la cité, exerce sur le citoyen pour l'obliger à se marier. On sait en effet quelle est l'emprise de l'autorité publique sur ce qui est en apparence une affaire privée plus tard que décrivant les fonctions du censeur nous le rappelle. Les Romains ont estimé qu'il ne fallait pas, il fût permis chacun de se marier, de faire des enfants, de vivre chez soi en privé ni de donner banquets et festins selon son gré sans crainte d'être inquiété. La liberté de se marier ou non n'est donc pas entière, elle est soumise au contrôle des censeurs ; est on sait en quels termes un censeur coute en s'adressant à ses concitoyens pour parler du mariage présenté comme un mal nécessaire. Si nous pouvions souffrir être sans épouse comme citoyens nous nous passerions tous de cet ennui mais puisque la nature

nous fait de telle sorte que nous ne pouvons vivre avec elles de façon suffisamment plaisante ni non plus sans elles vivre du tout nous devons considérer plutôt notre survie longue échéance que notre plaisir passager.

Sur quelle conception du mariage s'appuie le courant qui incarne la législation augustinienne ? Quel type de pratique matrimoniale, tend-elle instaurer ? La réponse ne fait de doute pour personne. Les lois augustinienes se réclament très clairement de la conception la plus traditionnelle, celle qui est axée autour de la procréation, on punit les unions entre époux trop âgés pour procréer, on pousse les époux sans enfants à contracter de nouvelles unions, aucune considération liée au désir personnel des partenaires est prise en compte, les exigences de la démographie passent avant la liberté du couple sans entrer dans le détail des prescriptions complexes de la *lex Julia de mari*.

On peut au moins attirer l'attention sur ce qui semble le point principal de ce dispositif des unions non conformes aux nouvelles règles qui ne sont pas formellement interdites, elles sont simplement frappées de peines qui sont supposées jouer un rôle de dissuasion tel qu'il équivaut à une interdiction de fait. Or ces peines consistent quasi exclusivement en restrictions plus ou moins grandes de la capacité successorale. Dans la pratique cela revient à faire légalement du mariage aux yeux des citoyens concernés un enjeu essentiellement économique.

La plupart avaient bien vu le point faible de ce système. Ils déclarent que les Romains ne se marient pas pour avoir des héritiers mais pour pouvoir hériter. C'est le même son de cloche pessimiste qu'on trouve dans un fragment de Sénèque de *Matrimoniaux* qui constate que des citoyens appauvris n'engagent dans le mariage que pour tourner les lois contre le célibat ad eludendas leges est-à-dire, pour préserver leur capacité successorale. C'est bien la meilleure façon de rendre au mariage le lustre dont il avait perdu. En liant étroitement l'héritage- mariage et la procréation, les lois augustinienes ne font rien autre qu'installer pour de bon intérêt économique au même du dispositif matrimonial. Cela se fait accentué par le caractère conservatoire.

Pour prendre la mesure exacte des modifications qui semblent être intervenues, il suffira d'examiner comment sont désormais présentés dans les œuvres philosophiques les divers aspects du mariage.

La procréation cause le reste du bien entendu comme une des justifications fondamentales du mariage pourtant on peut distinguer même sur ce point une certaine évolution entre la fin de la période républicaine et la période impériale de Cicéron. Dans le *ficus* 1754, il rappelle ce qui est son époque et depuis les origines, la doctrine officielle de la pratique sur la question. La procréation dans le cadre du mariage est un devoir civique et sans elle, pas de société possible passant en revue les sociétés. Cicéron les classe selon leur étendue et déclare comme il entre tous les êtres vivants un trait commun qui est le désir de procréer. La première société consiste dans l'union des époux la plus proche de celle-là comprend les enfants avec une seule demeure là où tout est commun. Le commencement est une ville et en quelque sorte la pépinière, un *tat principium urbis* et quasi *seminarium rei publicae*.

Conclusion

Il est hors de doute qu'un fait social comme le mariage, puissamment assis sur la coutume tribale, peut dans une large mesure, traduire l'esprit d'un peuple. En ce qui concerne le mariage traditionnel chez les Topoké de Luété, il poursuivait un double objectif essentiel ; à savoir la progéniture et l'alliance entre les deux familles ou clans des parties contractantes. Une telle conception du mariage implique le rôle prépondérant des parents.

Ces derniers observent de très près les exigences du mariage et s'immiscent de temps à autre dans la vie conjugale de leurs enfants. Ce sont eux qui paient la dot, condition d'existence du mariage Luété. La coutume veut que les parents marient leurs jeunes gens et jeunes filles et qu'ils décident de la rupture d'union de leurs enfants. C'est qu'en réalité, le statut d'adulte octroyé par les nouveaux mariés ne reste que dépendant de l'autorité parentale. Le mariage comme prévu, était en général indissoluble, si non par la mort de l'une des parties. Le mal dénoncé dans cette coutume est que la femme a un statut légal inférieur.

En consultant les écritures saintes (la bible). Voir ce qu'a été le dessin du créateur en instituant ce système de chose. Nous avons à cette fin remarqué que selon les détails, les coutumes matrimoniales du peuple de Dieu (Juif), ressemblent jusque-là à celles des africains. Dans la seconde partie de ces écritures saintes, nous avons été instruits par l'enseignement de Jésus sur le mariage. Il est lui-même l'époux de l'Eglise. La sexualité quitte sa première place pour se substituer à une réalité spirituelle.

Il y eut, à l'époque de Jésus coexistence entre deux formes de vie. Celle de mariage que transfigure le mystère du Christ et de l'Eglise, et celle du célibat que Paul estime meilleure. La femme est en liberté et en égalité avec l'homme au même titre que les autres disciples de Jésus.

L'Européanisation des sociétés traditionnelles a pour sa part, joué un rôle de libération de la jeunesse de la puissance coutumière. C'est aussi un impact positif de christianisme.

L'induction de l'économie monétaire et de production par le colonisateur, la création d'emplois rémunérés et des centres urbains produisent des effets très variés. La dot devient prohibitive, se commercialise et perd son sens premier du moins, pour certains parents Luété. Cette hausse rapide de la dot conduira même à la licence générale de la morale des jeunes. Ces derniers qui tendent souvent à se libérer de l'influence parentale et coutumière, entrent dans un grand courant d'exode rural. Il est donc justifiable que les Luétés commencent à chercher dans le mariage l'épanouissement de leurs foyers respectifs.

La polygamie sera attaquée de forces vives tant par l'administration coloniale que par les églises chrétiennes. Du côté de ces deux ennemis de la polygamie naîtront de nouvelles formes de mariage, surtout dans les villes.

Nous ne pouvons cependant pas, affirmer que l'église soit restée indifférente à cette situation dégradante. Les missionnaires à l'heure actuelle, généralement mieux informés que les anciens, ne sont scandalisés par la polygamie. Ils essaient de mieux comprendre les membres de la société qui la pratiquent et les problèmes qui se posent à ce sujet. On

est de plus en plus prêt à admettre les polygames à l'Eglise en tant que membres, sans tout de même leur laisser une fonction d'autorité s'ils ont contracté leurs multiples mariages avant d'entrer en contact avec l'Evangile.

Plutôt que de s'attaquer à telle ou telle coutume étrangère mais inoffensive que l'on rencontre çà et là, les missionnaires apprennent à les accepter tout en comptant sur les transformations culturelles qui sont inévitables. C'est ainsi qu'à titre d'exemple chez SanBlas, les anneaux d'or que les femmes portent au nez ont été tolérés. Les jeunes chrétiennes ont cessé graduellement d'en mettre tout simplement parce qu'ils n'ont pas leur place dans le monde moderne et non pas à la suite d'une pression quelconque cherchant à imposer religieusement les façons de faire de l'occident.

En définitive, ni la coutume du mariage traditionnelle Luete au temps colonial, ni l'apport de la colonisation et par là le christianisme, n'a un bilan entièrement positif ou négatif, car souvent l'on se soumet aux exigences de la coutume par la force trop contraignante de la tradition.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] La Sainte Bible (T.O.B) Traduction (Ecuménique de la Bible.
- [2] ISINGOMA K. KAHWA ; *Notion traditionnelle de la communauté en Afrique noire et son intégration dans la vie ecclésiale*, Mémoire de maîtrise en théologie.
- [3] MUSHARHAMINA, Mulago ; *Mariage traditionnel africain et mariage chrétien*, Ed st Paul Afrique, Kinshasa ,1981.
- [4] FUCHO, E., *Le dessin et la tendresse*, Ed. labor&fides, 1979.
- [5] GIOGIO, G., *Lecture politique de l'évangile de Luc*, Ed. Vie ouvrière, Bruxelles, 1978.
- [6] MASAMBA Ma Polo, *Sexe et mariage*, Ed. CEDI, KIN 1973, p 117, cité par Bandony,*Le Mariage traditionnel Bale face au christianisme*, T.F.E, I.S.T.B/BUNIA.
- [7] MPONGO, L., *Pour une anthropologie chrétienne du congo*, Ed. CEP, Kin, 1968.
- [8] MULAGO, V., « Mariage africain et mariage chrétien », *In revue du clergé africain*, Mayidi (congo-léon.)
- [9] « Condamnation de la dot au Cameroun », *In revue du clergé africain* N°14, 1959.
- [10] *Séminaire panafricaine sur le foyer chrétien et la vie de famille*, Lausanne, imprimerie la concorde.